

fi ble qu'ils emploient dans le second membre ^{mot d'in-} de leur proposition : *Que Dieu seroit injuste s'il* ^{possible &} *punissoit les hommes pour des crimes qu'il leur au-* ^{de l'ac-} *roit esté impossible d'éviter.* Cette proposition ^{sation en-} *tiere.*

prise absolument est tres-veritable, & une proposition de foy ; parce que jamais il n'est absolument impossible aux hommes d'éviter le peché. S'ils ne les peuvent éviter par leurs propres forces, il le peuvent par la grace de Dieu : & cela suffit pour dire que les commandemens de Dieu ne sont impossibles à aucun homme, comme l'enseignent expressement S. Thomas & le Cardinal Bellarmin Jesuite apres S. Augustin.

Il est vrai qu'il y a plusieurs sortes de *possibilité*, aussi bien que d'*impossibilité*. Il y a une possibilité parfaite ; il y en a une imparfaite, selon la perfection ou l'imperfection du pouvoir que donnent aux hommes, ou la nature, ou les différentes sortes de graces dont ils se trouvent pourvus. Ainsi la possibilité est imparfaite quand on n'a que celle de la nature raisonnable & du libre arbitre, ou quand on n'a que ces sortes de graces suffisantes au sens des Thomistes qui ne donnent que des volonteés foibles, & ne font faire que des efforts imparfaits & insuffisans pour accomplir le commandement. La possibilité est parfaite quand elle est jointe à l'effet : *possibilitas cum effectu*, selon que parle S. Augustin : ce qui arrive toujours quand on a une grace absolument efficace & qui renferme tout ce qui est nécessaire pour agir ; & ce qui n'arrive jamais que quand on a cette sorte de grace. Si donc on dit communement qu'une chose est impossible à un homme, quand il n'a pas tout ce qui lui est nécessaire pour la faire, quoi qu'elle ne lui soit pas absolument impossible, parce que ce qui lui manque lui peut-estre donné, on doit demeurer d'accord que les com-
man-

